

# **Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience**

**Document d'information complémentaire de la Fédération professionnelle des  
journalistes du Québec**

**Avril 2021**

**Rédigé par Pierre St-Arnaud**

## **Aux membres du comité**

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) tient à remercier le comité d'accueillir ce document malgré la date tardive.

Il n'a pu être produit auparavant en raison de circonstances particulières liées à une transition de gouvernance complexe qui s'est prolongée au-delà des délais prévus par le calendrier des travaux du comité.

C'est d'ailleurs pourquoi il est présenté sous forme de document d'information complémentaire plutôt que sous forme de mémoire.

## Table des matières

	Page
<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>1- Politique de relations avec les médias.....</b>	<b>6</b>
<b>2- Les ondes de patrouille : un recul majeur de transparence.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1- État de situation.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2- Pourquoi redonner l'accès.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3 Comment redonner l'accès aux ondes.....</b>	<b>10</b>
<b>3- L'UPAC.....</b>	<b>11</b>
<b>4- Le BEI.....</b>	<b>11</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>12</b>
 <b>Annexe 1 – Accès limité : la culture du secret</b>	
 <b>Annexe 2 – Silence radio</b>	
 <b>Annexe 3 – Contrat-type du service de police de Regina</b>	

## Introduction

L'intervention de la FPJQ porte uniquement sur certains éléments du chapitre 4, intitulé «Les préoccupations relatives à la confiance des citoyens» qui fait état d'une confiance fragilisée des citoyens à l'endroit des corps policiers.

Les passages qui interpellent la Fédération sont les suivants:

### Section 4.1 : L'imputabilité

«L'imputabilité est également gage de transparence auprès du public quant aux méthodes et aux ressources utilisées par les policiers pour atteindre leurs résultats» (p. 42).

### Section 4.2 : La transparence et la communication

#### La transparence et la communication

«... le caractère éminemment confidentiel des enquêtes criminelles limite les corps de police sur ce qui leur est possible de dévoiler publiquement. La transparence dont peut faire preuve la police est en effet conditionnée par la nécessité de préserver l'intégrité des enquêtes en cours, la confidentialité de renseignements et de techniques employées, ainsi que l'efficacité de ses opérations; c'est notamment pour cette raison que les policiers prêtent un serment de discrétion à leur entrée en fonction. Dans ce contexte, des questions que se posent des citoyens ou des médias peuvent demeurer sans réponse.

(...) Lorsqu'il n'y a pas d'accusations au terme de ces enquêtes (du BEI), des personnes peuvent être portées à conclure que le travail du Bureau des enquêtes indépendantes est soit partial, soit inefficace. Or, une telle conclusion peut en partie s'expliquer par une méconnaissance des mécanismes du système judiciaire ou du mandat exact du Bureau des enquêtes indépendantes, d'où l'importance de consacrer des efforts de communication à ce chapitre» (p. 43).

### Section 4.3 : Les pistes de réflexion

«• Les communications publiques des corps de police sont-elles adéquates et suffisantes ?» (p. 46).

\*\*\*\*\*

La FPJQ estime que le lien de confiance entre corps policiers et la population repose en grande partie sur la transparence des corps policiers et leur capacité de bien communiquer avec les médias pour que leurs actions soient bien comprises. Cette transparence devient encore plus cruciale par rapport à la confiance lorsque vient le temps de traiter d'écarts de conduite de membres individuels d'un corps policier.

Le présent document d'information aborde quatre questions bien précises portant sur le travail médiatique dans le domaine policier. Les quatre points seront résumés le plus sommairement possible et des informations additionnelles plus détaillées pourront être consultées dans les documents en annexe.

\*\*\*\*\*

## 1- Politique de relations avec les médias

La FPJQ constate que le livre vert ne contient qu'une seule référence au rapport de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, présidée par le juge Jacques Chamberland, référence qui touche les relations entre la police et les élus.

Ce rapport contient pourtant certaines recommandations liées aux relations avec les journalistes, dont celle-ci qui vise justement la confiance du public :

«Il tombe sous le sens qu'une meilleure entente entre les corps de police et les médias contribuerait à redonner confiance à chacun.»

(...)

«Par souci de transparence, et afin de permettre au public de prendre connaissance de ces politiques, la Commission recommande au gouvernement ce qui suit:

RECOMMANDATION No 26 :

«Élaborer une directive à l'intention de tous les corps de police les obligeant à rendre publique leur politique de relations avec les médias.» (pp 209-210)<sup>1</sup>.

Par ailleurs, en formulant la recommandation précédente – à la suite d'un incident où un policier a été réprimandé pour «avoir désobéi à un ordre interdisant aux policiers de «parler» à un journaliste» - le juge Chamberland voit dans un tel ordre général «une certaine dérive dans l'interprétation du serment de discrétion», ajoutant qu'elle «frôle l'absurde».

«La Commission recommande donc au gouvernement ce qui suit:

RECOMMANDATION No 25

Élaborer une directive à l'intention de tous les corps de police pour mieux cerner dans les règlements de discipline et les documents internes ce qui constitue un manquement dans les rapports entre les policiers et les journalistes, notamment en précisant qu'il ne peut y avoir manquement que si la communication porte sur de l'information dont le policier a eu connaissance dans l'exercice de sa charge.» (pp 207-208)

\*\*\*\*\*

Les journalistes sont en lien constant avec les corps policiers et ces relations varient à l'extrême d'un corps policier à l'autre, d'un policier-relationshipiste à l'autre, d'un média à l'autre et d'un journaliste à l'autre. Au Québec, ces relations sont marquées par

---

<sup>1</sup> [https://www.cepcsj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents\\_client/documents/CEPCSJ\\_Rapport\\_Accessible.pdf](https://www.cepcsj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents_client/documents/CEPCSJ_Rapport_Accessible.pdf)

l'aléatoire et les disparités de transparence. Un sondage mené par le comité des affaires policières de la FPJQ auprès de journalistes traitant des affaires policières dans sept régions du Québec démontre une disparité énorme entre régions et à l'intérieur d'une même région où plus d'un corps policier œuvre. Certains font même état de disparités entre relationnistes d'un même corps policier. La raison en est fort simple : aucun corps policier au Québec n'a de politique publique de relations avec les médias, ce qui ouvre la porte à l'interprétation et, donc, à l'aléatoire.

Par exemple, une fois la famille ou les proches avisés comme c'est la pratique partout, la Sûreté du Québec dévoile les noms de victimes décédées à la suite d'actes criminels et d'accidents mortels, mais le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ne les dévoile pas.

Le SPVM est d'ailleurs le seul corps policier d'une grande ville canadienne – incluant Québec – à ne pas donner les noms des victimes lors de décès criminels ou accidentels<sup>2</sup>. Une des raisons évoquées par le SPVM dans le passé est que le corps policier n'a pas ce pouvoir: il est déferé au coroner, où le SPVM envoie régulièrement les journalistes qui se heurtent alors à des délais déraisonnables et injustifiés (Voir l'annexe 1, article «Accès Limité : la culture du secret» du numéro d'avril 2014 de la défunte revue Vérité, Justice et Politique, p.16, 3<sup>e</sup> paragraphe).

Votre comité a ici l'occasion de proposer que ce pouvoir soit inscrit dans la Loi sur la police.

L'absence de politique de relations avec les médias permet par ailleurs aux policiers d'entraver le travail des journalistes sur le terrain sans raison valable, souvent selon l'humeur des policiers sur le terrain ou en vertu d'instructions improvisées à la hâte. De nombreux exemples sont décrits dans l'article à l'annexe 1.

Aux États-Unis, les corps policiers ont de telles politiques publiques. L'article de l'annexe 1 cite (pages 21-22) de grands extraits de celle du bureau du sheriff de Manatee County en Floride<sup>3</sup>. Certes, plusieurs éléments de cette politique ne pourraient être appliqués ici, par exemple la pratique policière de remettre l'«arrest sheet» d'un suspect à la suite de son arrestation. Au Québec, les suspects ne peuvent être identifiés avant d'avoir comparu ou que la dénonciation soit déposée au palais de justice, une pratique que les journalistes québécois ont toujours accepté.

Mais la politique citée plus haut est surtout animée d'une volonté de transparence qui mérite d'être considérée pour les corps policiers québécois. En voici quelques extraits (notre traduction) : «En offrant aux médias et à la communauté l'information sur ses opérations et son administration, la relation de confiance mutuelle, la coopération et le

---

<sup>2</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-homicide-victims-names-identify-1.5046901> (note: la police d'Edmonton a modifié ses pratiques depuis la parution de cet article)

<sup>3</sup> <https://www.manateesheriff.com/pdf/mediapolicy2020.pdf>

respect peuvent être engendrés.» «L'officier de relations publiques doit avec ouverture et candeur (notre soulignement): assister les membres des médias à couvrir les nouvelles de routine et sur les scènes d'incident; coordonner et autoriser la diffusion d'informations sur les victimes, les témoins et les suspects et; coordonner et autoriser la diffusion d'informations touchant les enquêtes confidentielles et les opérations.» Elle garantit un accès aux incidents aux journalistes et photographes en autant que cela n'entrave pas leur travail en leur offrant «toute courtoisie possible».

La FPJQ estime que le temps est venu pour l'État d'exiger des policiers québécois qu'ils se dotent de politiques de relations avec les médias claires et publiques afin d'établir des pratiques propices à la transparence. Certes, ces politiques – qui peuvent s'inspirer partiellement des pratiques américaines – devront respecter les limites imposées par les questions de confidentialité et d'intégrité des enquêtes, des renseignements et techniques policières, de même que les lois entourant l'identification de mineurs, de victimes de crimes sexuels etc. Mais elles doivent aussi s'accompagner d'obligations de transparence quant aux renseignements qui de sont de nature publique. Elles doivent également permettre – sans l'obliger – que les enquêteurs, responsables des opérations et superviseurs de postes régionaux de la SQ puissent répondre aux questions des journalistes et ne pas limiter cette tâche aux relationnistes.

## **2- Les ondes de patrouille : un recul majeur de transparence**

### **2.1- État de situation**

Les journalistes affectés à la couverture policière ont toujours eu accès aux ondes analogiques de la patrouille policière par le biais de balayeurs d'ondes (scanners). L'écoute des ondes policières témoignait des opérations des policiers en uniforme sur le terrain. Cette précision – du port de l'uniforme – est importante et nous y reviendrons. Les journalistes pouvaient alors couvrir les événements et tenir la population au courant rapidement, ce qui représente un ajout à la sécurité publique. Nous y reviendrons également avec des exemples.

À partir des années 2010, les corps policiers et autres services d'urgence à travers le Canada ont commencé à se doter de nouveaux systèmes de communications numériques cryptées. L'argument voulant qu'il faille cacher ces communications aux criminels était et est toujours valable.

La démarche s'est toutefois avérée du même coup un recul majeur de transparence envers les médias, ceux-ci n'ayant plus accès au fil des événements policiers et ne pouvant donc se rendre sur les lieux des événements majeurs lorsqu'ils surviennent. Aucune démarche de communication des services de relations avec les médias des



différents corps policiers – que l’on parle de Twitter, de Facebook, ou autre forme de messagerie – n’a été en mesure à quelque moment que ce soit de pallier cette perte. Les délais entre le moment d’un événement et celui où les relations médias sont avisés et, finalement, qu’ils avisent les médias font en sorte que tout est souvent terminé à l’arrivée des journalistes et qu’il n’y a même plus de témoins sur place, sauf lors d’événements majeurs qui se prolongent.

La FPJQ a tenu deux rencontres à ce sujet avec le SPVM, le 19 octobre 2015 et le 20 septembre 2016. Lors de la première rencontre, le responsable du service des relations médias du SPVM et actuel ministre responsable des Affaires autochtones, Ian Lafrenière, avait fait montre d’une grande ouverture pour la conclusion d’ententes donnant accès aux médias aux ondes policières cryptées dans des conditions bien encadrées. La direction du SPVM a toutefois émis une fin de non-recevoir. La deuxième rencontre, avec le numéro deux du SPVM à l’époque, M. Fady Dagher, n’avait pas donné davantage de résultats, malgré un certain intérêt. M. Dagher a d’ailleurs montré à nouveau une certaine ouverture lorsqu’il est devenu directeur du Service de police de l’agglomération de Longueuil (SPAL), lors d’une rencontre informelle avec les membres de la FPJQ-Montérégie portant sur les relations entre policiers et médias, mais n’y a pas donné suite.

La Fédération a également écrit à deux reprises, en juillet 2016 et en mai 2017, au ministre de la Sécurité publique de l’époque, M. Martin Coiteux, pour exposer la situation et demander une rencontre. Outre les accusés réception, les deux sont restées, c’est le cas de le dire, lettre morte.

## **2.2 Pourquoi redonner l’accès**

La FPJQ ne demande pas un accès qui n’a jamais existé pour les médias. Elle demande au gouvernement qu’il mette fin à ce recul de transparence et impose aux corps policiers le rétablissement de l’accès aux ondes de patrouille (les journalistes n’ont jamais eu et ne demandent pas un accès aux fréquences utilisées pour certaines activités ou divisions, telles la filature ou le GTI par exemple). Mais la patrouille en uniforme est une activité publique, d’intérêt public.

À Regina, les ondes policières sont cryptées depuis 2005. Le corps policier a maintenu l’accès aux médias après le cryptage. En discussion avec un représentant du comité des affaires policières de la FPJQ, la responsable des relations médias de l’époque à la police de Regina, Elizabeth Popowich, avait expliqué que la philosophie avant même le cryptage était (notre traduction) «d’encourager les médias à écouter notre fréquence principale de répartition, en partie parce qu’une bonne part du travail que nous faisons sur le terrain, et certainement notre travail de terrain dans la communauté en uniforme, est censé être visible au public. C’est du travail dans la communauté.»

Le travail policier en uniforme est bel et bien un travail public.

Elle explique ainsi le maintien de l'accès aux ondes de patrouille après le cryptage: «Parce qu'il était déjà reconnu dans notre pratique que les médias pouvaient et devaient être en mesure d'entendre la répartition de nos appels, nous étions déjà d'accord qu'il s'agissait d'une bonne chose et que cela aiderait à bâtir nos relations et bâtir la confiance auprès du public» (notre soulignement)

L'accès aux ondes de patrouille est ainsi un des éléments servant à bâtir et à maintenir la confiance du public.

Par ailleurs, l'accès des médias aux ondes est également un élément additionnel de sécurité publique. Par exemple, ce sont les médias qui peuvent alerter le plus rapidement la population d'un accident impliquant un véhicule qui transporte des matières dangereuses, s'ils s'en sont avisés au même moment où les services d'urgence le sont et peuvent être sur le terrain rapidement.

L'absence d'accès aux ondes de patrouille a d'ailleurs donné lieu à un bris de sécurité publique impliquant des centaines de citoyens mis en danger lors d'une opération policière le 14 mars 2017. Les détails se trouvent dans l'article «Silence radio», publié dans le Journal du congrès de la FPJQ à l'automne 2017 à l'annexe 2. En bref, c'est à cette date qu'est survenu le tristement célèbre «cafouillage de la 13», où quelque 300 personnes ont été coincées sur l'autoroute 13 à Montréal lors d'une tempête de neige majeure. Les citoyens sont devenus prisonniers de leur véhicules – autos, autobus et camions – à 18h30 et y sont restés jusqu'au lendemain matin et ce, plein milieu urbain, en raison d'un bris dans la chaîne de commandement. Aucun média n'était au courant de l'événement, n'ayant pas accès aux ondes de patrouille de la SQ. Les ministres des Transport et de la Sécurité publique de l'époque, Laurent Lessard et Martin Coiteux, n'ont été avisés que le lendemain matin bien qu'ils aient tous les deux, ainsi que leur personnel, écouté les bulletins de nouvelles de fin de soirée. Il ne fait aucun doute que s'ils avaient été informés de la situation le soir même par les médias, les secours seraient venus immédiatement.

### **2.3 Comment redonner l'accès aux ondes**

Les corps policiers hésitent à fournir des récepteurs d'ondes cryptées à tous les journalistes qui sont affectés à la couverture policière. Les discussions entre la FPJQ et le SPVM visaient toutefois une approche similaire à celle de la police de Regina, qui fait payer l'équipement par le média, qui en est responsable, mais qui doit répondre aux exigences strictes du corps policier. Une copie du contrat-type de la police de Régina peut être consultée à l'annexe 3 (Fait à noter, le SPVM a également un contrat-type similaire qui permet à certains chroniqueurs de circulation d'avoir accès aux ondes de la division de circulation – distincte de la patrouille de territoire)

Les corps policiers argumentent fréquemment qu'ils sont incapables de déterminer, avec la «prolifération des médias sur internet» qui est un média légitime et qui ne l'est pas. D'une part, bien que la FPJQ ne s'octroie pas le pouvoir de «reconnaître» qui est un média légitime ou pas, les Règlements généraux de la Fédération définissent ce qu'est une entreprise de presse au Chapitre 2, article 2.01 c) <sup>4</sup>.

D'autre part, les petits médias indépendants peuvent rarement se permettre l'achat des équipements requis et n'ont pas, sauf exception, de journaliste affecté à la couverture policière ou même d'intérêt pour ce que l'on appelle dans le milieu les faits divers.

\*\*\*\*\*

### 3- L'UPAC

L'Unité permanente anticorruption (UPAC) est un modèle d'opacité et est souvent désignée de façon dérisoire comme l'OPAQUE par les journalistes. Bien que dotée d'un service de relations avec les médias, celui-ci ne donne pas ou très peu d'information aux médias et agit comme un service de réception des appels de médias dont le rôle est de rappeler que tout ce que fait l'UPAC est confidentiel et ce, même si les policiers de l'UPAC sont clairement identifiés et, donc, «en uniforme» lorsqu'ils interviennent.

L'UPAC a pourtant été constituée en corps policier en 2018. La FPJQ estime qu'elle doit être soumise à un devoir de divulgation des informations publiques et obligée, elle aussi, à se doter d'une politique de relations avec les médias claire et publique.

\*\*\*\*\*

### 4- Le BEI

Le Bureau des enquêtes indépendantes n'est pas un corps policier et la FPJQ ne s'attend pas à y retrouver le même genre de divulgation de renseignements publics. Cependant, le BEI est le seul organisme du genre au Canada à ne jamais rendre public ses rapports d'enquête. Les instances équivalentes en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse rendent toutes publics des résumés exhaustifs d'enquête, avec certaines informations anonymisées. La Ligue des droits et libertés en a fait état à maintes reprises

---

<sup>4</sup> [https://cdn.ca.yapla.com/company/CPY9xhmJrXC8hpGUQ5ssMX3n/asset/files/19-11\\_Re%CC%81glements%20ge%CC%81ne%CC%81raux.pdf](https://cdn.ca.yapla.com/company/CPY9xhmJrXC8hpGUQ5ssMX3n/asset/files/19-11_Re%CC%81glements%20ge%CC%81ne%CC%81raux.pdf)

Au Québec jusqu'ici, aucune enquête du BEI n'a mené à des accusations par le DPCP. L'absence d'explications mine gravement la confiance du public non seulement envers les policiers, mais aussi envers le BEI lui-même et son travail. La FPJQ estime que le BEI doit se placer au moins à la même hauteur que ses vis-à-vis canadiens en matière de transparence et rendre public des résumés exhaustifs de ses enquêtes.

## **Conclusion**

1.1- La FPJQ estime que la Loi sur la police doit avoir des dispositions obligeant les corps policiers à se doter de politiques de relations avec les médias claires et publiques et que ces politiques doivent s'accompagner d'un devoir de divulgation d'informations publiques, d'une reconnaissance de la légitimité du travail journalistique professionnel et d'une ouverture à d'autres membres du corps policier de parler aux journalistes.

1.2- La FPJQ estime qu'à l'instar de la Loi sur les coroners, la Loi sur la police doit donner le pouvoir aux policiers de dévoiler les identités de victimes de mort accidentelle ou de mort par acte criminel, dans les limites prévues par les lois et les contraintes de confidentialité des enquêtes policières et dans le respect des familles et des proches, qui doivent être avisés d'abord.

2- La FPJQ estime que la Loi sur la police devrait obliger les corps policiers à offrir aux médias la possibilité de conclure des ententes entre les corps policiers et les médias pour donner un accès encadré à ceux-ci aux ondes de répartition de la patrouille.

3- La FPJQ estime que l'UPAC devrait être soumise aux mêmes contraintes de divulgation d'information et de politique publique de relations avec les médias selon les mêmes paramètres que mentionnés ci-haut.

4- La FPJQ estime que la Loi sur la police devrait obliger le BEI à rendre public des rapports exhaustifs de ses enquêtes lorsque celles-ci sont complétées.

Annexe 1



(Copie d'archives. La revue est disponible sur demande)

### **Accès limité : la culture du secret**

**Le grand public a souvent l'impression que les journalistes « leur cachent des choses ». Il arrive en effet que des journalistes ne publient pas certaines informations et ce, pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci : elles ne sont pas confirmées ; elles ne sont pas d'intérêt public ; leur publication porterait atteinte à la réputation de quelqu'un sans servir l'intérêt public ou mettrait la sécurité d'une personne en danger ; leur publication est interdite par un ordre de la Cour et ainsi de suite.**

**Mais parfois, c'est tout simplement parce qu'ils n'ont pas l'information.**

Par Pierre Saint-Arnaud

Elle est bien révolue l'époque où la nouvelle policière – le fait divers – provenait de reporters qui, ayant cultivé des relations avec des enquêteurs sur le terrain, publiaient des informations privilégiées, souvent même comme témoins des opérations policières. Certes, plusieurs journalistes spécialisés dans le domaine entretiennent toujours des réseaux de contacts et obtiennent des détails et des informations que d'autres n'ont pas, mais en général la nouvelle émane depuis plusieurs années maintenant de policiers dédiés à temps plein aux relations de presse.

Or, il est fréquent que ceux-ci retiennent l'information. Les raisons pour agir de la sorte ne sont pas toujours claires – ou à tout le moins clairement expliquées – et varient d'un corps policier à l'autre parce qu'il n'y a pas de politique définie, claire et publique en matière d'accès à l'information au sein des corps policiers québécois.

Pourtant, de telles politiques existent dans d'autres juridictions.

### **Le sheriff du comté de Manatee**

Le 22 février 2013, *ABC News* publiait sur son site web à 5h30 du matin une nouvelle faisant état de l'arrestation en Floride de Pierre-Ludovic Duclos-Lanier, un joueur de tennis professionnel originaire du Québec, pour avoir tenté d'obtenir une relation sexuelle avec une jeune adolescente de 13 ans.

Selon le court texte, l'arrestation avait été effectuée dans la soirée du 21, soit la veille, par le bureau du sheriff du comté de Manatee, situé sur la côte ouest de la Floride, en bordure de la baie de Tampa. Sur le web, le bureau du sheriff comportait un hyperlien intitulé « *arrest inquiry* ». Sur cette page, on demandait d'entrer le nom du suspect ce qui faisait apparaître une fiche avec la photo du suspect, les accusations et quelques détails.

Un onglet intitulé « *media interest* » menait ensuite au *Public Information Office* (PIO) et au *Public Information Officer*, Dave Bristow qui, rejoint par téléphone, avant même que ne débute une entrevue, demande : « Voulez-vous le rapport d'arrestation? ».

Dans les minutes suivantes, un affidavit rédigé par l'enquêteur au dossier est envoyé par courriel. Celui-ci résume toute l'enquête, de la première rencontre entre le suspect et la victime, les discussions qui ont suivi entre le suspect et la mère de la victime sur de possibles leçons de tennis, les gestes qui auraient été posés par la suite par le joueur de tennis, jusqu'à l'arrestation et la confession de ce dernier. Bref, il ne manque aucune information, si ce n'est l'identité de la victime qui, de toute façon, est protégée par la loi puisqu'elle est mineure.

Le PIO avait, en agissant ainsi, suivi à la lettre la politique d'accès à l'information du bureau du sheriff du comté de Manatee (voir encadré).

### **Un mois plus tard... à Montréal**

Le 25 mars 2013, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) publie un communiqué faisant état de l'arrestation au New Jersey de Dieuseul Jean, un suspect qui était recherché pour le meurtre d'une femme disparue le 25 décembre 1995 et dont le corps avait été retrouvé dans son appartement de Roxboro le 15 janvier 1996. Un événement survenu 17 ans plus tôt.

Le communiqué indique qu'aucune photo récente n'est disponible pour l'instant, ne donne ni l'âge du suspect, ni le nom de la victime, dont on ne sait qu'une chose : elle était âgée de 42 ans au moment du meurtre.


À ce moment, le SPVM refuse de donner le nom de la victime. Il ne donne pas non plus l'âge du suspect. Il ne donne aucun détail sur les circonstances du meurtre à l'exception de quelques informations cryptiques contenues dans le communiqué.


Pourtant, l'affaire est vieille de 17 ans et les circonstances ont déjà fait l'objet de reportages. Même que sur le site de la GRC, Dieuseul Jean figure parmi les criminels les plus recherchés au Canada. Le nom de sa victime – Juthlande Pierre – s'y trouve, de même qu'une description sommaire des circonstances du meurtre. La date de naissance du suspect, une description détaillée et... une photo de Dieuseul Jean, de l'époque où le meurtre a été commis. Toutes des informations publiques, accessibles à n'importe qui ayant un accès internet.


Pourquoi ne pas les avoir données au SPVM?

« Nous ne donnons jamais l'identité d'une victime au SPVM », explique le commandant Ian Lafrenière, qui est responsable de la section des communications au sein du corps policier montréalais. « Cette décision est basée sur ce que nous dit notre contentieux. »




Il fait valoir que le service de police a fait l'objet de poursuites dans le passé et que certaines enquêtes ont subi un préjudice en raison de faits dévoilés avant le procès. 

Il reconnaît, du même souffle, que la Sûreté du Québec (SQ), elle, va donner les noms de victimes, une fois qu'elles ont été identifiées et les proches avisés. D'une part en raison de territoires desservis en milieu rural, où tout le monde se connaît et, d'autre part, par une évaluation différente de son propre contentieux. 

« La Loi du coroner indique que l'identité d'une victime est publique et, selon ce principe, le coroner nous délègue théoriquement ce pouvoir, indique le commandant Lafrenière. Sauf que nous avons demandé à maintes reprises au ministre (de la Sécurité publique) de l'écrire dans la Loi et il n'a jamais voulu le faire. Notre contentieux évalue donc que ce pouvoir délégué, puisque le ministre n'a jamais voulu l'écrire ou le donner explicitement, nous ne l'avons pas. » 

L'identité du suspect est une tout autre affaire. Dans ce cas, on y va au cas par cas, selon des critères que le SPVM refuse de rendre publics par crainte de poursuites de la défense, mais qui sont généralement liés à ce que la publication de cette information peut apporter de plus à l'enquête.


### **Une prudence acquise**


Ian Lafrenière exerce ce métier depuis plusieurs années. Il reconnaît que la collaboration entre les policiers et les journalistes a évolué dans le sens d'une plus grande restriction à l'information. La raison en est fort simple : « Plusieurs jugements ont été rendus et des causes ont été perdues parce que nous nous sommes fait reprocher d'avoir fait le procès d'un suspect avant même son procès, d'avoir étalé notre preuve avant le procès. Plusieurs juges n'ont pas apprécié – et avec raison quand on y pense. » 


Pour cette même raison, le SPVM ne fait plus d'étalage des marchandises saisies lors d'opérations de stupéfiants, certains avocats de la défense ayant contesté avec succès la valeur d'une preuve ayant pu être contaminée lors de l'opération de relations publiques. Pourtant, la GRC le fait encore régulièrement.

Il ajoute que les policiers québécois doivent aussi composer avec une contrainte qui n'est imposée à aucun autre policier en Amérique du Nord, soit le Code de déontologie policière. Il signale qu'un relationniste a même été suspendu pour avoir dit aux médias que les blessures d'une victime d'accident de la route étaient mineures, affirmation qui a été contestée avec succès en déontologie par la victime en question.



« Il y a des jugements qui ont été rendus ici. Il y a une discipline et une déontologie qui n'existent pas du côté américain. Nous n'avons pas les mêmes règles de droit », précise Ian Lafrenière qui, en plus de ses fonctions, préside le Regroupement des communicateurs d'urgence (RCU). 

« Au Québec, nous sommes très très distincts là-dessus, nos règles sont très particulières. Ce qui nous encadre, ce qui nous régit, la façon dont ça s'applique ici, c'est complètement différent de ce que vivent mes collègues de Calgary, par exemple. » 

Il résume ainsi ce qui guide les décisions de dévoiler ou non l'information : « Autant mon objectif est la transparence, autant mon but premier en tant que policier est de m'assurer que l'auteur d'un crime soit poursuivi et condamné. J'aurais du mal à dormir si un suspect qui a sauvagement agressé une victime s'en sortait parce que j'ai voulu donner un bon *show* médiatique. » 

Revenons toutefois à Dieuseul Jean. Le 23 mai 2006, le SPVM avait publié un communiqué faisant état des recherches qui se poursuivaient en vue de le retrouver. Ce communiqué – qui ne nommait toujours pas la victime – donnait cependant comme la GRC tous les détails du meurtre, l'âge du suspect et comprenait... une photo du suspect, soit exactement la même que celle publiée par la police fédérale. En d'autres termes, tous les détails que ne donnait plus le SPVM en mars 2013 avaient été donnés par ce même corps policier en mai 2006, à l'exception toujours de l'identité de la victime.

Ce qui ressort de l'entretien avec le commandant Lafrenière et de l'inconstance des informations publiées à différents moments est l'absence de politique claire, uniforme, écrite et publique en matière d'accès à l'information au SPVM, une situation qui prévaut dans l'ensemble des corps policiers québécois. Les décisions sur le fait de donner ou non une information semblent se prendre au fur et à mesure, varier au cas par cas et s'appuyer davantage sur les craintes des différents contentieux et sur la volonté de ne pas nuire à une enquête – ou de la faire avancer en donnant certaines informations choisies, selon le cas – que sur une approche cohérente en matière d'accès à l'information.

### **Cachez cette scène que je ne saurais voir...**

Le 23 janvier dernier, la petite municipalité de L'Isle-Verte dans le Bas-du-Fleuve était ébranlée par une horrible tragédie ; l'incendie de la Résidence du Havre emporta 32 personnes âgées d'un seul coup.

Sans surprise, des journalistes de partout y affluèrent pour rapporter la nouvelle qui, de par son ampleur, dépassait largement les frontières du Québec. Comme c'est toujours le cas dans ce genre de situation, un périmètre de sécurité fut érigé autour du site de la

tragédie et très rapidement, les journalistes furent confrontés à une barrière opaque visant à les empêcher de prendre des images de la scène.

Il s'agit là d'une nouvelle pratique qui a vu le jour non pas à L'Isle-Verte, mais bien à Lac-Mégantic, à la suite de la catastrophe ferroviaire du 6 juillet 2013.

Le cas de Lac-Mégantic illustre de façon éloquente les dérapages que peut entraîner l'absence de politique claire et cette façon qu'ont les policiers dans des circonstances extrêmes de voir le travail des médias davantage comme une nuisance à encadrer qu'un service public.

« Je suis arrivé (à Lac-Mégantic) très tôt le samedi matin, vers 9h00 et, un peu avant que ne s'organise la sécurité autour de l'accident, la police était accueillante », raconte Paul Chiasson, photographe à La Presse Canadienne. « Évidemment, on ne pouvait pas s'approcher, et c'était compréhensible puisque ça flambait encore. Mais après, petit à petit, on a vu la sécurité commencer à s'organiser tout autour. »

« Ils ont élevé une muraille opaque pour que personne ne voie à l'intérieur. On ne nous a jamais donné d'explication pour ça, mais j'ai l'impression qu'ils avaient peur qu'on voie des corps calcinés, je ne sais trop », indique Paul Chiasson, qui a rapidement constaté que les policiers s'étaient bel et bien donnés comme mandat d'interdire tout accès visuel au site : « À un certain moment, ils empêchaient les médias de monter sur le balcon de l'église, parce qu'on voyait un peu le site. Il y avait aussi un toit de maison où l'on pouvait aller, puis ils ont interdit ça. Aussi, les premières journées, on voyait un peu le site en bas de la rue principale. Rapidement, ils ont mis un camion pour bloquer la vue. Franchement... »

« Ils ne voulaient vraiment pas donner aucun accès visuel. Ils n'ont jamais expliqué pourquoi. La seule explication c'était la sécurité. La sécurité de qui, je ne sais pas. Mais la sécurité, ça ratisse large » laisse-t-il tomber.

Curieusement, cette prétention de sécurité n'a pas été invoquée quand, le dimanche 7 juillet, le premier ministre Stephen Harper s'est rendu sur place.

« Le dimanche, je suis descendu avec (Stephen) Harper, se rappelle Paul Chiasson. J'étais photographe de pool. Il a serré des mains avec les pompiers dans le périmètre. Si ç'avait été très dangereux, c'est sûr que Harper ne serait pas allé jusque-là. »

Comment expliquer cet écart? Très facilement : lorsque le premier ministre se déplace dans un événement public, ce ne sont plus les policiers « locaux » – en l'occurrence, la SQ – qui contrôlent l'événement, mais bien ceux qui assurent la sécurité du premier ministre, soit la GRC. En d'autres termes, comme il n'existe pas de normes ou de politiques claires et connues en matière d'accès à l'information, les règles sont établies au fur et à mesure par quiconque représente l'autorité du moment.

Outre l'entrée dans le périmètre lors de la visite de Stephen Harper, les médias n'y ont eu aucun accès avant le 16 juillet, soit 10 jours plus tard.

Ils se sont donc tournés vers les images aériennes. Paul Chiasson a survolé le site à deux reprises, le samedi 6 juillet et le mardi 9 juillet.

« Quand j'ai survolé, d'autres avions et des hélicoptères survolaient aussi. Les policiers ont alors imposé une interdiction de vol dans un certain espace, puis ils ont agrandi cet espace aérien interdit et c'est devenu impossible de prendre des photos. Ils n'ont jamais expliqué pourquoi. »

Et pourtant, l'intérêt public était là, fait valoir le vétéran photographe : « Au retour du vol de mardi, j'étais au McDo à Lac-Mégantic. J'avais des photos sur mon ordinateur portable. Tout le monde voulait voir. Les gens de Lac-Mégantic voulaient voir de quoi avait l'air leur ville. »

Puis, il fait le parallèle suivant : « Quand il y a eu l'accident de train en Espagne la semaine suivante, les gens de Lac-Mégantic et la police aussi voulaient voir cet accident-là, les détails, et ils ont pu le faire grâce aux médias. Il n'y avait pas d'autres sources. »

« Ce n'est pas parce qu'on veut être voyeur, conclut-il. On joue un rôle pour ces gens-là. »

L'absence de règles peut également se traduire par des excès de zèle, comme ceux qu'ont vécus les photographes lors de la cérémonie commémorative à l'église Sainte-Agnès de Lac-Mégantic, le 27 juillet.

Le photographe Jacques Boissinot, également de La Presse Canadienne, se trouvait dans un périmètre réservé aux médias sur le parvis. Il raconte : « La dernière chose que nous voulions était d'aller braquer appareil photo, caméra ou micro sous le nez des familles éplorées. La SQ nous avait demandé de rester en retrait, ce que nous avons tous fait sans problème. »

Mais la situation est rapidement devenue tendue et ce, en raison d'une question d'attitude.

« Après le service, tout en restant derrière les rubans jaunes, nous avons tenté de faire des photos du premier ministre Harper, de Pauline Marois et de la mairesse Colette Roy-Laroche qui quittaient l'église. Mais une relationniste de la SQ nous a bloqué le chemin même si nous étions toujours dans les limites de son ruban. »

« Puis la rue elle-même est devenue hors limite alors que les premiers ministres, suivis des familles, quittaient et passaient à travers une ligne de premiers répondants. Nous aurions bien aimé avoir une image du défilé et de la haie d'honneur. »

En fait, on a même empêché les photographes de prendre des plans de la foule qui était massée dans la rue devant l'église et on leur a interdit de sortir de leur enclos pour se mêler à la foule, dans un lieu pourtant public où, d'ailleurs, de nombreux badauds prenaient eux-mêmes des clichés.

Jacques Boissinot souligne au passage que les policiers se sont réfugiés derrière ce qu'il estime être excuse commode : « Les familles des victimes avaient le dos large. Toute demande des médias aux policiers était reçue par : 'les familles nous ont demandé'. » Les familles ont-elles vraiment demandé aux policiers d'empêcher les photographes de prendre des photos de la foule?

### **Pendant ce temps, chez nos voisins du Sud...**

Faisons maintenant un saut en arrière et, encore une fois, aux États-Unis : New York, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, à Ground Zero.

Paul Chiasson y était : « À New York, je suis arrivé l'après-midi du 11 septembre. Le lendemain matin, vers 9h00, la police de New York a emmené un groupe de photographes et de journalistes à l'intérieur du périmètre. Je faisais partie du groupe. Ils ont fait ça à quelques occasions. »

« Ils emmenaient des photographes/caméramans à l'intérieur. Évidemment, on n'était pas dans les décombres, mais nous étions assez proches pour faire des images des travaux en cours. »

« C'était un accès sous escorte. D'autres photographes ont réussi à entrer par eux-mêmes. Mais aucun n'a été appréhendé par la police. »

Un accès au périmètre le lendemain, alors qu'il ne faisait aucun doute qu'il s'agissait d'une scène de crime et ce, dans un esprit fort différent.

« À New York, j'avais vraiment l'impression qu'ils voulaient nous donner accès. Tu pouvais t'approcher. À l'occasion, ils nous laissaient entrer, ils nous escortaient et on pouvait prendre des photos. Les policiers étaient très accueillants. Oui, il y avait Ground Zero, mais toutes les rues autour étaient couvertes de poussière et il y avait des images à faire partout. Tu te promenais et tu ne te sentais pas comme si tu étais en train de faire quelque chose de mal ou d'illégal. »

Il ne peut s'empêcher de soulever le contraste : « À Lac-Mégantic, personne ne demandait d'être debout sur la 'track' au milieu des décombres. Nous voulions seulement avoir un accès périphérique, prendre des photos à l'intérieur. Avoir quelques images à montrer de la scène. »

« Les citoyens de Lac-Mégantic regardaient nos photos, identifiaient des endroits. Ils étaient intéressés à voir ça ; c'est leur ville à eux. Et ils n'avaient rien vu du résultat de la catastrophe. »

Revenons maintenant à L'Isle-Verte. Cette fois, les policiers n'ont pas attendu 10 jours avant de donner accès aux photographes et caméramans à l'intérieur du périmètre. L'incendie a eu lieu le 23 janvier. Les médias ont eu accès au périmètre le 28.

-30-

---

## ENCADRÉ 1

### **Le sheriff de Manatee et l'accès à l'information**

La politique d'accès à l'information du Bureau du sheriff du comté de Manatee est un document exhaustif de sept pages portant intitulé : *General Order Number 1016*.

Le texte, disponible à tous sur internet, démontre qu'il est tout à fait possible d'avoir une politique claire qui garantit un accès à l'information tout en imposant les contraintes que le corps policier juge nécessaires. Bien que des journalistes pourraient avoir des réserves face à certaines dispositions, il n'en demeure pas moins que tous – journalistes et policiers – savent exactement à quoi s'en tenir.

La politique démontre aussi une compréhension du rôle des médias et une volonté de les aider à faire leur travail plutôt que de les considérer comme une nuisance ou un mal nécessaire.

Le tout premier article indique que :

- « pour opérer effectivement, le MCSO (Manatee County Sheriff's Office) doit obtenir le soutien du public et, en offrant aux médias et à la communauté l'information sur ses opérations et son administration, la relation de confiance mutuelle, la coopération et le respect peuvent être engendrés. »

Selon cette politique, l'officier de relations publiques doit « avec ouverture et candeur » :

- « assister les membres des médias à couvrir les nouvelles de routine et sur les scènes d'incident » ;
- « coordonner et autoriser la diffusion d'informations sur les victimes, les témoins et les suspects » et ;
- « coordonner et autoriser la diffusion d'informations touchant les enquêtes confidentielles et les opérations. »

Elle prévoit également que :

- « les représentants des médias, incluant les photographes, auront accès aux incidents en autant que leur présence n'interfère pas avec les efforts d'application de la loi ou ne viole pas les droits de propriété. »

Elle oblige le relationniste à :

- publier immédiatement un communiqué en cas d'événement d'intérêt sans attendre une demande des médias.

La politique prévoit que :

- « des affidavits de cause probable (Probable Cause Affidavits) seront remis tous les matins et soirs pour toutes les arrestations effectuées durant les 24 heures précédentes et remis aux médias sur demande.

En contrepartie, la politique prévoit que les informations suivantes ne seront pas dévoilées aux médias d'enquêtes criminelles :

- l'identité de mineurs suspects ou accusés (sauf en cas de crime majeur) ;
- l'identité de toute personne gravement blessée ou décédée avant que la famille immédiate n'ait été avisée ;
- la cause exacte d'un décès avant qu'elle ne soit déterminée par le coroner ;
- l'identité de victimes de crime sexuel, d'enlèvement, de violence conjugale, d'abus contre un enfant ;
- le contenu de toute note de suicide ; et plusieurs autres.

Enfin, la politique indique clairement que :

- « Sur les scènes d'incidents, tout le personnel (du MCSO) offrira toute courtoisie possible aux représentants des médias. Les représentants des médias seront confinés aux endroits où ils sont en sécurité et n'interfèrent pas avec les opérations. »

---

## ENCADRÉ 2

### **Périmètres opaques : la SQ s'explique**

L'équipe de relations avec les médias de la Sûreté du Québec (SQ) s'est retrouvée entre l'arbre et l'écorce dès le jour un de la catastrophe de Lac-Mégantic, raconte le lieutenant Michel Brunet, chef de service aux communications de la SQ : « Au début, lorsque nous avons voulu convaincre nos enquêteurs de faire pénétrer des gens sur les lieux, c'était hors de question. Il a fallu argumenter avec nos enquêteurs, nous leur avons dit : il faut à tout le moins donner la chance à la population, aux familles, d'avoir une vue de la scène, et nous avons fini par les convaincre. »

Il précise que la décision d'ériger une barrière visuelle plutôt qu'un simple périmètre n'a pas été prise de façon arbitraire. « C'était d'abord pour protéger la scène de crime – nous cherchions des corps, des ossements – et la barrière a été érigée de cette façon à la demande des enquêteurs et différents techniciens. Certains ne voulaient pas être vus et il s'agissait de techniques que l'on ne voulait pas montrer au public. » Il précise que les restrictions de survol avaient exactement le même but, faisant valoir que les appareils modernes offrent une résolution extrêmement poussée même à grande distance.

Pourquoi avoir attendu 10 jours avant de permettre une entrée dans le périmètre? « Ce n'était pas possible avant le 16 juillet parce qu'il y avait des recherches à différents

endroits, explique le lieutenant Brunet. Nous avons permis à des journalistes d'accéder quand il y a eu une zone où les recherches étaient terminées, mais nous ne pouvions donner accès aux endroits où le travail se poursuivait. »

Il refuse, à ce sujet, de se comparer aux policiers new-yorkais, qui ont offert aux médias un accès quotidien sous escorte à l'intérieur du périmètre dès le lendemain des attentats du 11 septembre 2001. « Je ne peux pas me comparer avec les Américains. Ici, nous avons des façons de travailler au Québec. Ce sont nos normes à nous au niveau de la protection des scènes de crime. »

Enfin, quant à la cérémonie commémorative du 27 juillet, il a expliqué que l'enclos visait à donner un espace privilégié aux photographes, comme il arrive régulièrement dans ce genre d'événement et il n'a pas caché sa surprise d'apprendre que des relationnistes avaient empêché les photographes de prendre des photos de la foule, présumément 'à la demande des familles'. « Vous me l'apprenez. Ça peut avoir été l'initiative d'une personne, mais ce n'était pas un mot d'ordre. On ne peut pas empêcher un photographe de faire son travail », a indiqué le lieutenant Brunet.

Encore une fois, de tels malentendus auraient pu être évités avec une politique d'information claire.

# CONGRÈS FPJQ 2017

BILLET

## Silence radio

PIERRE SAINT-ARNAUD

*L'auteur est responsable du Comité ondes policières à la FPJQ. Il assume entièrement son conflit d'intérêts.*

**L**e 14 mars dernier, le ministre des Transports, Laurent Lessard, est allé se coucher après avoir « regardé les nouvelles », selon ses dires le lendemain matin. Près de quatre heures après minuit, cela faisait donc déjà quatre heures que quelque 300 personnes étaient coincées dans la plus importante tempête de neige de l'année sur l'autoroute 13. Il a fallu attendre au lendemain matin pour que les secours – en plein milieu urbain! – ne viennent sortir les gens de ce pétrin.

Comment se fait-il qu'il n'ait pas été au courant de la situation? Comment se fait-il que son personnel, celui du ministre de la Sécurité publique Martin Coiteux, ainsi que ce dernier, n'aient pas entendu parler avant le lendemain ma-

tin d'une situation dont les policiers de la Sûreté du Québec étaient pourtant saisis depuis 15h30?

Parce que les grands médias, toujours servis par le politique, n'en avaient pas parlé. Eux non plus n'étaient pas au courant et ce, en raison d'un des plus importants reculs de transparence qui s'étend en douce à l'ensemble des forces policières du Québec : le cryptage des ondes radio de patrouille.

### Le « progrès »

La technologie numérique de communications adoptée par les policiers leur permet d'encrypter le signal radio pour qu'il ne puisse être capté que par les appareils qui y sont jumelés. Sous le parapluie louable de la protection contre l'écoute par des criminels, les corps policiers ferment les ondes radio jusqu'à la publiquité et auxquelles les médias avaient accès.

Les faits divers – et certains ont tendance à l'oublier – sont le pain et le



PATRICE LAVOIE/LE PRESSE

Le cryptage des ondes de patrouille a miné la couverture journalistique lors du cafouillage sur l'autoroute 13 en mars.

beurre de tous les médias, à des degrés et sauces variables. L'accès aux ondes de patrouille, c'est l'accès au terrain lors de l'événement. C'est un outil de travail fondamental.

N'ayant pas accès aux ondes, les médias doivent s'en remettre aux différents services de communication. Or, ce n'est pas aux corps policiers qu'il revient de décider ce qui intéresse les médias. Le 14 mars, les médias auraient été sur place s'ils avaient eu accès aux ondes radio récemment encryptées de la SQ Montréal-métro.

La FPJQ a tenu des rencontres avec

le SPVM en 2015 et 2016 et a sollicité une rencontre avec le ministre Coiteux (qui a accusé réception, on le remercie...) pour discuter de cette question à une plus grande échelle. Elle planifiait également demander une rencontre avec le directeur général de la SQ sur cette question.

Les démarches de la FPJQ étaient appuyées des directions d'information de la quasi totalité des grands médias montréalais, francophones et anglophones. L'objectif était et est toujours de redonner aux médias l'accès aux communications de la patrouille, selon certains paramètres qui permettraient aux policiers de maintenir la protection souhaitée contre les criminels. En clair, les médias n'ont jamais rien demandé de plus aux corps policiers que le statu quo.

Personne dans la profession ne s'étonnera toutefois que les discussions avec le SPVM, d'autres en préparation avec la SQ et celles, toujours inexistantes, avec le ministre Coiteux, aient été mises sur la glace lorsqu'a éclaté une certaine affaire démontrant que les journalistes étaient surveillés, justement, à peu près comme on surveille des criminels.

La fin des audiences de la commission Chamberland permet d'entrevoir une ouverture du congélateur pour en ressortir quelques questions à remettre sur le feu.

La Presse canadienne

### L'EXPERTISE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DU GOUVERNEMENT :



Un patrimoine à préserver... sans perdre de temps!

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec



www.spgq.qc.ca

PATRICE LAVOIE  
RELATIONS DE PRESSE



514 499-5130

patrice.lavoie@loto-quebec.com  
twitter.com/patricelavoie

POUR NOUS SUIVRE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX :

- facebook.com/lotoquebec
- twitter.com/lotoquebec
- instagram.com/lotoquebec\_officiel
- loto-quebec

lotoquebec.com



(Copie d'archives : le Journal du congrès 2017 est disponible sur demande)

## Silence radio

par Pierre Saint-Arnaud

Le 14 mars dernier, le ministre des Transports, Laurent Lessard, est allé se coucher après avoir «regardé les nouvelles», selon ses dires le lendemain matin. Présignons quelque part après 22h30. Cela faisait donc déjà quatre heures que quelque 300 personnes étaient coincées dans la plus importante tempête de neige de l'année sur l'autoroute 13. Il a fallu attendre au lendemain matin pour que les secours - en plein milieu urbain! - ne viennent sortir les gens de ce pétrin.

Comment se fait-il qu'il n'ait pas été au courant de la situation? Comment se fait-il que son personnel, celui du ministre de la Sécurité publique Martin Coiteux, ainsi que ce dernier, n'aient pas entendu parler avant le lendemain matin d'une situation dont les policiers de la Sûreté du Québec étaient pourtant saisis depuis 18h30?

Parce que les grands médias, toujours suivis par le politique, n'en avaient pas parlé. Eux non plus n'étaient pas au courant et ce, en raison d'un des plus importants reculs de transparence qui est à finir de s'étendre en douce à l'ensemble des forces policières du Québec: le cryptage des ondes radio de patrouille.

### Le «progrès»

La technologie numérique de communications adoptée par les policiers leur permet d'encrypter le signal radio pour qu'il ne puisse être capté que par les appareils qui y sont jumelés. Sous le parapluie louable de la protection de l'écoute contre les criminels, les corps policiers ferment les ondes radio jusque-là publiques et auxquelles les médias avaient accès.

Les faits divers - et certains ont tendance à l'oublier - sont le pain et le beurre de tous les médias, à des degrés et sauces variables. L'accès aux ondes de patrouille, c'est l'accès au terrain lors de l'événement. C'est un outil de travail fondamental.

N'ayant pas accès aux ondes, les médias doivent s'en remettre aux différents services de communication. Or, ce n'est pas aux corps policiers qu'il revient de décider ce qui intéresse les médias. Le 14 mars, les médias auraient été sur place s'ils avaient eu accès aux ondes radio récemment encryptées de la SQ Montréal-métro.

La FPJQ a tenu des rencontres avec le SPVM en 2015 et 2016 et a sollicité une rencontre avec le ministre Coiteux (qui a accusé réception, on le remercie...) pour discuter de cette question

à une plus grande échelle. Elle planifiait également demander une rencontre avec le directeur général de la SQ sur cette question.

Les démarches de la FPJQ étaient appuyées des directions d'information de la quasi totalité des grands médias montréalais, francophones et anglophones. L'objectif était et est toujours de redonner aux médias l'accès aux communications de la patrouille, selon certains paramètres qui permettraient aux policiers de maintenir la protection souhaitée contre les criminels. En clair, les médias n'ont jamais rien demandé de plus aux corps policiers que le statu quo.

Personne dans la profession ne s'étonnera toutefois que les discussions avec le SPVM, d'autres en préparation avec la SQ et celles, toujours inexistantes, avec le ministre Coiteux aient été mises sur la glace lorsqu'a éclaté une certaine affaire démontrant que les journalistes étaient surveillés, justement, à peu près comme on surveille des criminels.

La fin des audiences de la commission Chamberland permet d'entrevoir une ouverture du congélateur pour en ressortir quelques questions à remettre sur le feu.

*(L'auteur est responsable du comité ondes policières à la FPJQ. Il assume entièrement son conflit d'intérêts)*

## Annexe 3

### Contrat-type de la police de Régina

#### THE CITY OF REGINA RADIO SYSTEM ACCESS AGREEMENT

Whereas the Regina Police Service and the Regina Fire Department recognizes the importance of providing information to the public via the media, it is the intention of this agreement to provide the conditions under which the media will be allowed access to the use of radio equipment to monitor the main police and fire dispatch talkgroups.

The parties agree as follows:

1. *Definitions:* For the purpose of this agreement, all references to the Police shall be construed to mean the Regina Police Service. All references to Fire shall be construed to mean the Regina Fire Department. All references to the Radio Shop shall be construed to mean the Regina Police Service Radio Shop its employees. All references to Licensee shall be construed to mean a member of the media that has applied and has been given authorization to monitor the dispatch talkgroups. All references to the “City of Regina radio system” shall be construed to mean the radio system owned and operated by the City of Regina. All references to radio equipment shall be construed to mean any equipment capable of monitoring the main police dispatch and fire dispatch talkgroups pursuant to this agreement.

2. *Equipment:* The Licensee is responsible for the purchase, maintenance, and licensing of the radio equipment. All maintenance and repair must be conducted by an authorized Motorola Service provider. The Radio Shop is responsible for programming and deprogramming radio equipment. All radio equipment must be deprogrammed prior to obtaining service or maintenance. The Radios Shop will program the radio equipment after maintenance or repair is completed. The Licensee will not modify, adapt, merge, reengineer or disassemble the radio equipment. The Licensee will not sell, loan, lease or make available radio equipment to any other parties without the written approval of the Police and Fire.

3. *Equipment Authorization:* The Licensee must provide forthwith, written documentation to the Radio Shop detailing the radio equipment make, model, and serial number. In the case of permanently mounted radio equipment, the location must be provided. Permanently mounted radio equipment shall not be relocated without prior written authorization. The Licensee will not program or operate any radio equipment on the City of Regina radio system without authorization.

4. *Talkgroups:* The Licensee is authorized to monitor the main dispatch talkgroups of Regina Police Service and Regina Fire Department, pursuant to the terms of this agreement. Monitoring can only be done on equipment obtained pursuant to the agreement. All radios are prohibited from receiving any other City of Regina radio system talkgroup without the written approval of the Regina Police Service and the Regina Fire Department.

5. *Equipment Inspection:* The Radio Shop has the right to inspect the radio equipment without prior notice.

6. *Notification:* The Licensee will immediately notify the Police communications supervisor of any lost, stolen, or misplaced radio equipment. Verbal notification will be followed with written documentation detailing the circumstances surrounding the equipment disappearance and the equipment description. Failure to make immediate notification will terminate this agreement.

7. *Termination:* Police and Fire may terminate this agreement without cause or notice. Either party may terminate this agreement by providing thirty (30) days written notice to the other party. Upon termination of the agreement, the Licensee must present all radio equipment to the Radio Shop for deprogramming. The radio equipment will be returned to the Licensee.

8. *Prior Negotiations:* This contract constitutes the entire agreement and shall supersede all prior negotiations or agreements.

9. *Amendments:* No revision of this agreement shall be valid unless made in writing, approved and signed by an authorized representative of the Regina Police Service and The Regina Fire Department. In the case of an impasse (decision) the Regina Police Service will have the deciding vote.

Dated this \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_, 2015.

---

Authorized agent for the Licensee

---

Elizabeth Nguyen  
Manager of Communications  
Regina Police Service

---

Authorized agent for the Licensee